

Tarifs d'électricité d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution (Hydro-Québec)

SOMMAIRE DE LA DÉCISION DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Décision D-2026-033 du 13 mars 2025

Le 1^{er} août 2025, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande afin d'établir les tarifs d'électricité applicables à sa clientèle à compter du 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028, conformément au nouveau cadre réglementaire découlant de la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*.

Le Distributeur demande à la Régie de l'énergie d'approuver une hausse tarifaire fixe de 4,0 % à compter du 1^{er} avril 2026 pour les trois années du cycle tarifaire 2026-2028, qui se répartit comme suit :

Catégories de consommateurs	1 ^{er} avril 2026	1 ^{er} avril 2027	1 ^{er} avril 2028
Domestiques	3,0 %	3,0 %	3,0 %
Généraux et Industriels de grande puissance au tarif L	4,8%	4,8%	4,8%

La Régie a tenu une audience qui s'est tenue du 8 au 16 janvier et les 20 au 21 janvier 2026, à laquelle ont participé plusieurs organismes représentant les intérêts des consommateurs notamment quant à leurs préoccupations économique, sociale ou environnementale.

La présente décision reflète les impacts découlant des décisions D-2025-114, D-2025-124 et D-2026-008 de la Régie¹ portant respectivement sur les enjeux de maîtrise de la végétation, des charges d'exploitation et de la révision tarifaire du transport d'électricité. Pour les trois années du cycle tarifaire, la Régie estime la réduction des revenus requis par le Distributeur pour assurer l'exploitation de son réseau à 433,4 M\$. Elle estime ces revenus requis à 49 372,3 M\$ pour les trois ans du présent cycle tarifaire.

Elle estime ainsi la hausse tarifaire fixe à 3,2 % et répartit cette estimation de la façon suivante :

Catégories de consommateurs	1 ^{er} avril 2026	1 ^{er} avril 2027	1 ^{er} avril 2028
Domestiques	3,0 %	3,0 %	2,6 %
Généraux et Industriels de grande puissance au tarif L	3,6 %	3,6 %	3,6 %

Les hausses tarifaires des clients Domestiques respectent le décret 1239-2025 pris par le gouvernement du Québec qui a établi à 3 % le taux maximal applicable à la hausse de certains tarifs domestiques de distribution d'électricité pour les années tarifaires commençant le 1^{er} avril des années 2026, 2027 et 2028.

¹ Décisions [D-2025-114](#), [D-2025-124](#) et [D-2026-008](#).

Afin de favoriser une utilisation responsable de l'électricité, la Régie fait porter, pour les clients résidentiels, une hausse tarifaire deux fois plus grande sur le prix de la 2^e tranche d'énergie que sur le prix de la 1^{ère} tranche. De plus elle gèle les frais d'accès au réseau au niveau du 1^{er} avril 2025.

Combiné au maintien des frais d'accès, la Régie juge que l'abaissement du taux appliqué à la 1^{ère} tranche de prix de l'énergie, résultant de la répartition différenciée de la hausse des tarifs domestiques, contribuera à l'atteinte d'un autre objectif du Distributeur, visant à protéger les petits consommateurs et par le fait même les ménages à faibles revenus.

La Régie applique la modalité de lissage proposée par le Distributeur pour les tarifs généraux et industriels grande puissance proposée par le Distributeur sans pour autant en faire un principe réglementaire. La Régie est d'avis que ces hausses offrent la prévisibilité et la stabilité recherchée par le législateur dans son décret de préoccupations 1240-2025. L'application de cette modalité rejoint également les préoccupations des grands consommateurs d'électricité, représentés par l'AQCIE-CIFQ.

La Régie applique la hausse estimée pour les années 2026, 2027 et 2028 pour les tarifs généraux et industriel de façon uniforme sur les prix de l'énergie et de puissance.

Augmentation estimée de la facture pour les résidences chauffées à l'électricité

La figure suivante présente la hausse mensuelle moyenne de la facture d'électricité, estimée par la Régie, pour quatre types de résidences chauffées à l'électricité pour les trois prochaines années.

				
	Logement 5½ 68 m²	Petite maison 111 m²	Maison moyenne 158 m²	Grande maison 207 m²
Hausse proposée par le Distributeur	2,40 \$/mois	4,90 \$/mois	5,70 \$/mois	8,40 \$/mois
Hausse estimée par la Régie	2,30 \$/mois	4,70 \$/mois	5,46 \$/mois	8,05 \$/mois
Écart	-0,10 \$/mois,	-0,20 \$/mois	-0,24 \$/mois	-0,35 \$/mois

Mesures visant à soutenir les ménages à faible revenu

La Régie reconnaît les efforts d'Hydro-Québec visant à soutenir les ménages à faible revenu. Hydro-Québec poursuit plusieurs initiatives, dont le maintien du centre d'accompagnement et d'interventions en efficacité énergétique adaptés à cette clientèle. Dans le même ordre d'idées, la

Régie rejette la proposition d'Hydro-Québec d'ajouter des frais à l'envoi de la facture papier maintenant ainsi la gratuité pour tous les clients.

Programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance

La Régie réduit de 13 % les budgets annuels demandés. Elle approuve des investissements en efficacité énergétique de 519,9 M\$ pour 2026, de 525,4 M\$ pour 2027 et de 548,3 M\$ pour 2028 totalisant 1 593,6 M\$. Elle approuve également des investissements en gestion de la demande en puissance de 78,0 M\$ pour 2026, de 79,3 M\$ pour 2027 et de 79,5 M\$ pour 2028 totalisant 236,8 M\$.

Les initiatives en efficacité énergétique incluent un nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires destinés aux clients des marchés résidentiels et commerciaux. Le programme, conjointement avec l'option de mesurage net, contribuera ainsi à diversifier le portefeuille énergétique du Distributeur et à préparer le Québec à l'intégration progressive de cette nouvelle forme de production.

Hydro-Québec déposera divers suivis, dont des rapports d'évaluation réalisés par des experts externes, afin de permettre à la Régie d'apprécier la justesse des prévisions en termes d'économies d'énergie et de puissance.

Tarif pour les surconsommateurs

La Régie rejette la proposition relative au tarif pour les surconsommateurs pour la clientèle domestique, telle que soumise par Hydro-Québec. Néanmoins, la Régie demeure préoccupée par la surconsommation et le gaspillage de l'énergie. Toutefois, cet impératif doit être concilié avec des mécanismes qui puissent identifier de réelles surconsommations. À cet égard, la Régie encourage le Distributeur à poursuivre ses efforts vers un tarif qui ciblerait davantage celles-ci et à venir présenter ce nouveau tarif cet automne.